

Formules possibles de gestion de la conception d'un événement

Cette annexe présente certaines formules de gestion pour la conception d'un événement et suggère des critères pour le choix de l'une ou de l'autre selon les circonstances.

Naturellement, le promoteur a toujours la responsabilité ultime de l'événement. Toutefois, il n'est pas nécessaire que le promoteur assume, avec ses seuls effectifs, tous les aspects de la conception, de la production et de la tenue de l'événement. Il a en effet un choix de formules dans le partage des responsabilités.

Les principales formules possibles

Les trois principales formules pour la conception, la production et la tenue d'un événement sont :

- l'utilisation des effectifs du promoteur, formule dite *en régie* ;
- une association avec un partenaire connu ;
- un contrat avec un réalisateur externe.

Il existe différentes formules intermédiaires permettant au promoteur ou au réalisateur mandaté de compléter ses propres ressources par des spécialistes et sous-traitants : par exemple, des firmes spécialisées dans la recherche de financement, ou dans la gestion de la participation.

Conception, production et tenue en régie

Le promoteur qui possède de l'expérience et dispose des ressources nécessaires peut décider de confier, à un groupe de personnes ou à un service de sa propre organisation, le mandat de concevoir, de produire et de tenir l'événement. C'est la formule dite *en régie*.

Dans ce cas, le promoteur, les personnes ou services responsables de la production et de la tenue pourront souhaiter s'adjoindre des contractuels, consultants, fournisseurs ou sous-traitants pour la production et des bénévoles pour la tenue de l'événement.

Collaboration avec un partenaire connu

Le promoteur qui a fait affaire, récemment et avec succès, avec un réalisateur d'événement, pourra souhaiter lui confier un nouveau mandat.

Dans certains cas, une entreprise spécialisée apparaît au promoteur comme la seule à pouvoir offrir les services demandés dans les circonstances. Par exemple :

- cette entreprise est la seule, parmi celles que connaît le promoteur, à offrir les services demandés dans telle ville ou dans tel pays ;
- le promoteur et cette entreprise entretiennent une relation d'affaires étroite ou ont une longue expérience commune de la réalisation d'événements, etc.

Mandat confié à un réalisateur externe

Le promoteur peut choisir une formule *tout à contrat*, c'est-à-dire confier la responsabilité complète de la conception, de la production et de la tenue à un réalisateur mandaté, qui fera exécuter les tâches par ses propres effectifs et pourra faire appel à des sous-traitants et fournisseurs spécialisés.

Le tableau 4A-1 présente certaines de ces formules ; différentes variantes sont possibles.

Tableau 4A-1 : Options de gestion pour un événement

Responsabilité ultime	Formule de réalisation choisie par le promoteur ou convenue avec le réalisateur		Conception	Production	Tenue
L'événement est toujours sous la responsabilité ultime du promoteur	En régie	Entièrement	Effectifs du promoteur	Effectifs du promoteur	Effectifs du promoteur, complétés par des fournisseurs et bénévoles
		Partiellement	Effectifs du promoteur	Effectifs du promoteur, complétés par des spécialistes et sous-traitants	Effectifs du promoteur, complétés par des fournisseurs et bénévoles
	À contrat	Avec appel d'offres	Futur réalisateur, comme soumissionnaire	Effectifs du réalisateur, complétés par des spécialistes et sous-traitants	Effectifs du réalisateur, complétés par des fournisseurs et bénévoles
		Sans appel d'offres	Réalisateur choisi, dans le cadre d'un mandat	Effectifs du réalisateur, complétés par des spécialistes et sous-traitants	Effectifs du réalisateur, complétés par des fournisseurs et bénévoles

Les critères de choix

Les critères de choix d'une formule de réalisation sont l'expérience du promoteur, son type d'organisation et l'envergure de l'événement.

L'expérience du promoteur

Si le promoteur considère avoir *suffisamment d'expérience*, possède les connaissances (notamment sur les aspects techniques, sur les coûts et sur le financement) et dispose d'une équipe compétente, il peut décider d'assurer, avec ses propres effectifs, la conception de l'événement et sa réalisation par la suite.

Si le promoteur a une *expérience limitée* de la production et de la tenue d'événements, ou s'il ne dispose pas des ressources nécessaires en temps voulu, il préférera confier la conception et, par la suite, la production et la tenue, à un réalisateur spécialisé.

Le type d'organisation

Le partage des responsabilités de conception et de réalisation varie aussi suivant le type d'organisation qui agit comme promoteur.

- Si le promoteur est un organisme public ou parapublic, il décidera généralement de fonder une Corporation ad hoc (ou un Comité) à qui il confiera la responsabilité entière de gérer l'événement. Une fois formée, cette Corporation peut être considérée comme un promoteur privé.
- Si le promoteur est une entreprise privée, celle-ci a le libre choix parmi les formules présentées plus haut.

L'envergure de l'événement

Si l'événement est d'envergure modeste, la réalisation en régie présente de nombreux avantages, notamment ceux de la simplicité et de la mobilisation rapide : c'est pourquoi cette formule est bien appréciée des PME et des organismes à but non lucratif, notamment. Cette formule est aussi appréciée des hôtels qui exploitent et contrôlent tous les services offerts aux congrès qu'ils hébergent.

Plus l'envergure de l'événement est importante, plus le promoteur a avantage, notamment pour améliorer la gestion de l'événement et pour réduire ses risques, à confier le mandat de réalisation de l'événement à une firme spécialisée, qui possède de l'expérience et qui dispose des ressources nécessaires (internes et externes) et saura les mobiliser.

Les étapes du transfert de responsabilité

Dans le cas où le promoteur souhaiterait confier la conception de l'événement et sa production à une entreprise spécialisée, qui deviendrait le réalisateur mandaté, le promoteur procède en général comme suit.

- Le promoteur rédige un devis.
- Le promoteur lance un appel d'offres (basé sur ce devis) par lequel il invite des firmes spécialisées à lui soumettre une proposition de concept et de stratégies pour la production et la tenue de l'événement.
- Certaines firmes invitées (ou toutes) soumettent une proposition.
- Le promoteur évalue les propositions reçues et choisit le soumissionnaire dont la proposition est la plus conforme à l'appel d'offres qu'il a émis.
- Le promoteur conclut, avec le soumissionnaire retenu, une entente contractuelle par laquelle celui-ci assume la responsabilité de la planification de l'événement, de sa production et de sa tenue.

Le lecteur qui souhaite en connaître davantage sur les processus d'appel et d'évaluation d'offres pourra consulter l'ouvrage de Genest et Nguyen (2010).

Référence

GENEST, Bernard-André et Tho Hau NGUYEN (2010), **Principes et techniques de la gestion de projets (4^e)**, Les Éditions Sigma Delta, Laval, QC.